

CQP - Certificats de qualification professionnelle

Les Certificats de Qualification Professionnelle (CQP)* valident des compétences spécialisées dans un métier. Créés et délivrés par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE) d'une branche professionnelle, ils répondent aux besoins spécifiques des entreprises et des salariés de cette branche. Des Certificats de Qualification Professionnelle Interbranches (CQPI) peuvent reconnaître des compétences communes à deux ou plusieurs branches.

Quel intérêt ?

- Répondre aux besoins en qualification de l'entreprise.
- Pallier l'absence de diplômes ou titres correspondant à des compétences spécifiques.
- Faire face à l'évolution de certains métiers.
- Renforcer le niveau d'expertise de l'entreprise

CQP : de quoi s'agit-il ?

Les certificats de qualification professionnelle (CQP) permettent de reconnaître officiellement des compétences spécialisées dans un métier propre à une profession.

Créés par les partenaires sociaux d'une ou plusieurs branches professionnelles (fédérations d'employeurs et syndicats de salariés), réunis au sein des Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi (CPNE), ils répondent aux besoins spécifiques en compétences et en qualifications des entreprises du ou des secteur(s) concerné(s).

Avec l'appui des Observatoires Prospectifs des Métiers et des Qualifications (OPMQ), la CPNE définit deux référentiels :

- un « référentiel d'activités » permettant d'analyser les situations de travail et d'identifier les connaissances et compétences nécessaires à l'exercice de ces activités ;
- un « référentiel de certification » décrivant les modalités et les critères d'évaluation des acquis en vue d'obtenir une certification CQP (Certificat de qualification professionnelle) ou CQPI (Certificat de qualification professionnelle interbranches).

A noter !

Les CQPI (Certificats de Qualification Professionnelle Interbranches) valident un socle de compétences commun à plusieurs métiers. Créés par plusieurs branches professionnelles (deux au moins), ils facilitent les passerelles entre les métiers concernés et la mobilité des salariés. Une réponse adaptée aux besoins partagés des entreprises en termes de qualification !

La ou les CPNE concernées peuvent demander l'enregistrement du CQP (Certificat de qualification professionnelle) (ou du CQPI) au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) (Voir fiche focus / [Qualification, certifications, classifications](#)). Ce répertoire donne une visibilité aux certifications qui y sont enregistrées.

Pour connaître tous les certificats CQP (ou CQPI) enregistrés dans ce répertoire, consultez le site www.rncp.cncp.gouv.fr.

A noter !

Seuls les CQP enregistrés au RNCP peuvent être obtenus dans le cadre de la Validation des acquis de l'expérience (VAE).

Qui est concerné ?

Les **entreprises relevant de branches professionnelles ayant créé ces « certifications métiers » (CQP ou CQPI)** : pour en savoir plus, [contactez votre conseiller Opcalia](#).

Les **salariés déjà présents dans l'entreprise ou arrivant dans celle-ci**.

Qui prend l'initiative ?

L'**employeur** lorsqu'il propose au salarié d'obtenir un certificat CQP dans le cadre :

- d'un contrat de professionnalisation (Voir fiche technique / Contrat de professionnalisation) ;
- du plan de formation de l'entreprise (Voir fiche technique / [Plan de formation](#)).

A noter !

Les CQP (Certificats de Qualification Professionnelle) ne peuvent pas être préparés dans le cadre du contrat d'apprentissage : celui-ci ne peut conduire qu'à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

- La Préparation Opérationnelle à l'Emploi, Individuelle (POEI) ou Collective (POEC) (Voir fiches techniques / POEI et POEC), qui permet de former un demandeur d'emploi avant son embauche, peut avoir pour objectif l'obtention d'un certificat de qualification professionnelle.

L'**employeur ou le salarié** si le CQP est préparé au titre :

- d'une période de professionnalisation (Voir fiche technique / Période de professionnalisation) ;
- d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) (Voir fiche technique / VAE).

Le salarié lorsqu'il souhaite obtenir un CQP en mobilisant son Compte personnel de formation - CPF (Voir fiche technique / Compte personnel de formation), dans le cadre d'un congé de formation (Voir fiche technique / Congé de formation) ou d'un congé VAE (Voir fiche technique / VAE).

A noter !

Le CPF (Compte personnel de formation) peut être mobilisé dans le cadre d'un projet d'obtention d'un CQP défini entre l'entreprise et le salarié (Voir fiche technique / Compte personnel de formation).

Comment s'organise l'obtention du CQP ?

Le CQP (Certificat de qualification professionnelle) peut être obtenu par la formation et/ou la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) : tout dépend de ce qui a été prévu par la CPNE de la branche et de l'expérience déjà acquise par le salarié.

A noter !

Le recours à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est possible pour les salariés expérimentés, qui justifient d'au moins 3 ans d'expérience en rapport avec le CQP ou CQPI visé. La VAE peut être « totale » ou « partielle » : dans ce dernier cas, elle peut être complétée par une formation ou une expérience complémentaire en entreprise.

En pratique, l'obtention d'un CQP (Certificat de qualification professionnelle) s'effectue généralement en quatre étapes, des particularités pouvant exister en fonction des branches et/ou des CQP :

1. **Repérage des compétences** déjà détenues par le salarié (sur la base du « référentiel d'activités ») et de ses besoins éventuels en formation.
2. **Définition d'un parcours d'acquisition des compétences manquantes**, celui-ci pouvant associer de la formation, des situations de travail en entreprise et/ou de la VAE (si le salarié est expérimenté).
3. Après réalisation du parcours, **évaluation des acquis du candidat sur la base du « référentiel de certification »**, dans les conditions définies par la branche (par exemple, par un évaluateur habilité par la CPNE).
4. **Validation des compétences par un jury national** en vue de la délivrance, totale ou partielle, du CQP ou du CQPI.

Quel financement ?

Il diffère selon le ou les dispositifs mobilisés pour l'obtention du CQP (Certificat de qualification professionnelle) ou du CQPI (Certificat de qualification professionnelle interbranches) :

- préparation Opérationnelle à l'Emploi, Individuelle (POEI) ou Collective (POEC) (Voir fiches techniques / POEI et POEC) ;
- contrat de professionnalisation (Voir fiche technique / Contrat de professionnalisation) ;
- plan de formation (Voir fiche technique / [Plan de formation](#)) ;
- période de professionnalisation (Voir fiche technique / Période de professionnalisation) ;
- compte personnel de formation (CPF) (Voir fiche technique / CPF) ;
- validation des acquis de l'expérience (VAE) (Voir fiche technique / VAE).

En fonction de votre secteur d'activité et de la taille de votre entreprise, des dispositions spécifiques peuvent être prévues par accord de branche ou accord interprofessionnel : renseignez la barre de personnalisation pour les afficher.

A noter !

Si l'obtention du CQP s'effectue dans le cadre d'un congé de formation ou d'un congé VAE, l'organisme compétent pour financer la démarche est le FONGECIF.

En savoir +

Contactez votre [conseiller Opcalia](#).

Aller plus loin

- [RNCP - Répertoire national des certifications professionnelles](#)

A lire aussi

- [VAE - Validation des acquis de l'expérience](#)
 - [Qualifications, certifications, classifications](#)
-